INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 octobre 2026 à 19h30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalités

5.3 Adoption du règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire

6. Urbanisme et environnement

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Demande de dérogation mineure 5 125 688 rue Hébert

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat pour l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2026-10-13791

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2026-10-13792

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

5. Finances et administration

C0-2026-10-13793

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 129 045.91 $ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C0-2026-10-13794

5.2 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalités

Il est procédé au dépôt Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176,4 du code des municipalités.

C0-2026-10-13795

5.3 Adoption du règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de ses infrastructures d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de planifier à long terme le financement des dépenses liées à l'entretien, à la réhabilitation et à la réparation du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la constitution d'une réserve financière permet d'assurer une saine gestion des actifs municipaux et de réduire le recours à l'endettement futur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

septembre 2026;
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 467-2026

_____

6. Urbanisme et environnement

C0-2026-10-13796 **6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2026.

C0-2026-10-13797 **6.2 Demande de dérogation mineure 5 125 688 rue Hébert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 125 688, a présenté la demande de dérogation mineure 2026-009 visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de **83,24 m²**;
CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit une superficie maximale de **75 m²** pour un tel bâtiment accessoire;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris une modification de sa réglementation d'urbanisme visant notamment à porter la superficie maximale permise pour un garage détaché à **80 m²**;
CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire n'est pas encore en vigueur et que la demande doit donc être analysée en fonction de la réglementation actuellement applicable;
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse de la demande, recommande au conseil municipal d'autoriser une superficie maximale de **80 m²**;
CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande et de la recommandation du CCU;
CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'une dérogation permettant une superficie maximale de **80 m²** peut être accordée conformément aux critères applicables aux dérogations mineures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 125 688, afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie maximale de 80 m², alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit une superficie maximale de 75 m²;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la modification des plans déposés, de manière à ce que la superficie du garage détaché n'excède pas 80 m²;

QUE la partie de la demande visant une superficie supérieure à

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

80 m², soit le projet initialement présenté à 83,24 m², ne soit pas autorisée;

QUE toutes les autres dispositions de la réglementation municipale applicables au projet soient respectées.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

C0-2026-10-13798

8.1 Octroi d'un contrat pour l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix relativement à l'abattage de cinquante-deux (52) arbres municipaux répartis sur vingt-trois (23) sites d'intervention identifiés au devis DP-2026-ARB-01;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues avant la date et l'heure limites fixées au 6 octobre 2026 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Services d'arbres NCM	25 000,00 $
Services d'arbres Primeau	112 198,30 $

ATTENDU QUE le devis prévoit une attribution selon le principe du plus bas prix conforme;

ATTENDU QUE ce prix est compatible avec l'estimation municipale et les crédits disponibles;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résoluJean-François Gendron

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise d'octroyer le contrat DP-2026-ARB-01 relatif à l'abattage de cinquante-deux (52) arbres municipaux répartis sur vingt-trois (23) sites à Services d'arbres NCM, pour un montant de 25 000,00 $ avant taxes, soit 28 743,75 $ taxes incluses;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général a procédé à la signature du contrat.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h04.

Jean-François Gendron	Éric Beaulieu Directeur général et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Maire

greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire